

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de LARGENTIÈRE
Canton de JOYEUSE
Commune de CHANDOLAS
N° SIREN 210700530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 06/11/2025

Portant interdiction de stationner

N° A251106-02

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Vu la demande de M. Michel CAGNET, membre du comité directeur de l'ASA Ardèche 07280 Lalevade et considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du rallye, le vendredi 21 novembre 2025 d'interdire le stationnement sur la totalité de la place de l'Abreuvoir entre le chemin de la Ferrage et le 02 route des Plots,
- Vu l'intérêt général, et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la totalité de la place de l'Abreuvoir entre le chemin de la Ferrage et le 02 route des Plots du vendredi 21 novembre 2025 12h00 au dimanche 23 novembre 2025 12h00.

Article 2 - L'association organisatrice est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le Maire de la Commune de CHANDOLAS,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs.

Fait à Chandolas, le 06 novembre 2025



p/Le maire
L'adjoint

Éric BALMES